



SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DES APICULTEURS DE LA RÉGION PARISIENNE

## BULLETIN D'ADHÉSION 2020

À renvoyer au Trésorier accompagné de votre chèque à l'ordre de SIARP Apiculture

Yves MALEFANT - 44 Bis Impasse du Bocquet - 78630 Orgeval - Tél. 07 82 94 00 73 - tresorier@siarp.org

### À lire attentivement avant de remplir votre bulletin d'adhésion

Ce bulletin est à utiliser :

- Par tout particulier qui s'inscrit en son nom propre et pour lui-même. Cela concerne également les mineurs de 16 ans. Pour ces derniers, c'est le représentant légal qui devra signer.
- Ou par tout adhérent d'une personne morale déjà adhérente au SIARP et qui souhaite accéder aux services spécifiques tels que les formations, la participation aux séances des ruchers écoles ainsi qu'au SIARP Groupachats.

**Comment remplir ce bulletin ?** Écrivez lisiblement.

Indiquez vos nom, prénom, adresse complète et vos nu-

méros de téléphones auxquels vous acceptez d'être appelé en fonction du moment (domicile > plutôt le soir ou bureau > plutôt la journée) ainsi que votre courriel pour l'envoi de documents.

Précisez votre profession ou expérience professionnelle, nous pourrions avoir besoin de votre compétence pour faciliter notre activité. Il peut s'agir de votre activité professionnelle actuelle ou passée ou toute autre activité dans laquelle vous êtes particulièrement compétent.

**Vous possédez des ruches :** indiquez obligatoirement votre numéro d'apiculteur. Sans ce numéro votre adhésion à notre Syndicat ne sera pas effective.

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Société : .....

Adresse complète : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. fixe : ..... Portable : ..... Autre tél. : .....

Courriel : .....

N° d'apiculteur (obligatoire dès la première ruche) : .....

Nombre de ruches (indispensable) : .....

Profession / expérience professionnelle : .....

## ADHÉSION

Droit d'inscription (pour tout nouvel adhérent) : ..... 20 € .....

Cotisation de base (obligatoire) : ..... 30 € .....

Comprend éco-emballages (0,05 €), protection juridique (0,10 €), recherche (1,00 €).

Cotisation proportionnelle (obligatoire dès la première ruche) :

jusqu'à 200 ruches : ..... x 0,25 € = .....

Nombre de ruches : .....

plus de 200 ruches : ..... x 0,15 € = .....

Services inclus : ruchers-écoles et SIARP Groupachats.

[www.siarp.org](http://www.siarp.org)



SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DES APICULTEURS DE LA RÉGION PARISIENNE

## ABONNEMENT AUX REVUES et ASSURANCES

Date limite : 31 juillet - Après cette date, toute demande sera refusée.

Les assurances ci-dessous ne peuvent être souscrites que si vous vous abonnez à la revue correspondante.

### Abeilles et fleurs (revue mensuelle recommandée par le SIARP)

Abonnement à la revue : ..... 28,00 € .....

① Assurance de base R.C. (F1) : ..... 0,11 € x ..... ruches \*

② Assurance multirisques (F3A) : ..... 1,35 € x ..... ruches \*

② Assurance multirisques (F3A) : ..... 0,84 € x ..... ruchettes .....

### Abeille de France

Abonnement à la revue : ..... 28,00 € .....

③ Assurance de base R.C. : ..... 0,17 € x ..... ruches \*

### Groupama

④ Assurance multirisques (incluant la R.C.) : 2,10 € x ..... ruches \* .....

### Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Ile-de-France (GDSAIF)

Adhésion : ..... 16,00 € .....

Indispensable pour obtenir les produits vétérinaires. Les commandes se font sur le site du GDSAIF avant le 15 juin.

Versement volontaire au Syndicat : .....

Versement volontaire d'aide à la recherche et à la défense de l'apiculture .....

**TOTAL** (adhésion+abonnement+assurance. Bien vérifier l'exactitude) .....

\* Les nombres de ruches déclarés doivent être identiques à la déclaration sur le site officiel légal.

L'adhésion au SIARP implique l'acceptation sans réserve de ses statuts et règlement intérieur, disponibles sur son site Internet.

À : ..... Le : ..... Signature :

(Signature d'un représentant légal pour les mineurs)

[www.siarp.org](http://www.siarp.org)



## RUCHERS-ÉCOLES (non accessibles aux personnes morales)

### ► Cours d'initiation (théoriques et pratiques)

Afin d'apporter une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques apicoles à nos adhérents, le SIARP organise une formation théorique et pratique.

**Modalités:** Adhérer au SIARP et s'acquitter des frais de participation. Les cours théoriques, socle commun aux ruchers, seront dispensés à Marly. Pour les cours pratiques, les participants auront le choix entre Chamarande (91) et Marly (78).

**Contact:** Marie-Odile Engel 01 47 36 47 87 formations@siarp.org

### ► Formation continue

L'adhésion au syndicat donne accès aux ruchers pour participer à l'entretien et aux animations favorisant les échanges entre les apiculteurs.

**Contact:** Marly Denis Le Page 06 86 85 69 99 secretaire@siarp.org  
Chamarande Michel Christian Martinez 06 08 49 00 31

## SIARP GROUPACHATS

Permet aux adhérents d'acquérir du matériel à moindre coût.

## ASSURANCES (vous avez le choix entre les quatre formules suivantes)

❶ Responsabilité Civile (R.C.) et protection juridique « Abeilles et fleurs »

❷ Multirisques ruches/ruchettes « Abeilles et Fleurs »

Ces assurances ne peuvent être souscrites que si vous êtes abonné(e) conjointement à la revue « Abeilles et Fleurs » et elles doivent être bien entendu réglées en plus de l'abonnement.

❸ Responsabilité Civile (R.C.) « Abeille de France »

Cette assurance ne peut être souscrite que si vous êtes abonné(e) conjointement à la revue « Abeille de France » et elle doit être bien entendu réglée en plus de l'abonnement.

❹ Multirisques GROUPAMA (pour les adhérents qui ne s'abonnent pas à une revue par exemple)

Cette assurance, qui est complète, couvre la Responsabilité Civile et également les risques Incendie, Tempête, Intoxication des clients, Vol et Détériorations, ainsi que promotion et commercialisation de vos miels et produits apicoles (sur les marchés, expos, domicile...).

| NATURE  | LIMITE DES GARANTIES  | FRANCHISES   |
|---|---|--|
| <b>Responsabilité civile générale</b><br>- dommages corporels et immatériels<br>- dommages matériels<br>- dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel<br><b>Pollution accidentelle des eaux</b><br>Dommages corporels, matériels et immatériels<br><b>Intoxication alimentaire</b><br>Dommages corporels et/ou matériels | - par sinistre illimité<br>- par sinistre 1 530 000 €<br>- par sinistre 153 000 €<br>- par sinistre et par année d'assurance 765 000 €<br>- par sinistre et par année d'assurance 1 530 000 € | AUCUNE<br><br>10 % avec minimum 76 € et maximum 1 520 €<br><br>10 % avec minimum 76 € et maximum 760 € |
| <b>Incendie - Tempête</b><br>Recours des voisins et des tiers   | À concurrence de l'engagement maximum de la Caisse<br>- par sinistre 153 000 €  | 23 € en Tempête par événement  |
| <b>Vol et détérioration des ruches</b><br><br><b>Commercialisation/promotions (marchés, expos, domicile...)</b><br><b>Catastrophe naturelle</b>   | À concurrence de l'engagement maximum de la Caisse  | 76 € par sinistre<br><br>AUCUNE<br>1 140 € par sinistre  |
| <b>Protection juridique</b><br><b>Insolvabilité des tiers</b>   | À concurrence des frais engagés<br>À concurrence de 30 500 €  | AUCUNE   |

La garantie des Catastrophes Naturelles est acquise selon l'extrait des arrêtés du 11/08/82 et 07/09/83.

Il est précisé que l'engagement maximum de la Caisse est fixé à 53 €, dont :

- 30 € pour la ruche et son contenu
- 23 € pour l'essaim et son couvain

**Attention!** Vous ne pouvez souscrire qu'une seule assurance pour la totalité de vos ruches.

Les assureurs ne vous garantissent qu'après versement de la prime et cette garantie n'est valable que pour l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. Ne tardez pas à répondre.

• Si vous envisagez une augmentation du nombre de vos ruches, prévoyez-le dès maintenant.

• Pour être assuré du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre il faut régler au plus tard le 30 juin.

• Nous ne pouvons accepter ni nouvel abonnement aux revues, ni nouvelle assurance après le 30 juin.

En cas de sinistre, s'il s'agit de vol ou de vandalisme : déclaration à l'assureur

dans les 24 heures. Un dépôt de plainte est obligatoire auprès des forces de police. Ne touchez à rien avant le constat. Éventuellement photographez. Dans les autres cas, déclaration dans les cinq jours.

• Pour tous sinistres, en informer le secrétaire du SIARP - n° de sociétaire 41576842N, contrat n° 0002, pour Groupama uniquement.

• Pour tout besoin d'attestation d'assurance, faire la demande par mail à :  
 - pour RC et multirisques Abeilles et Fleurs « agri.souscription@groupama-oc.fr »

- pour multirisques Siarp Groupama à « groupamaagri@groupama-pvl.com » ou par téléphone à Isabelle Ganzy 01 49 85 49 85

• Veuillez régler rapidement votre cotisation de manière à recevoir votre accusé de réception de votre cotisation sans retard.

[www.siarp.org](http://www.siarp.org)